

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la halle des sports à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 04 avril 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	28	2	2	3

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : CHABANAT Christine donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine, PLAZANET Mélanie donne pouvoir à LOURADOUR Patricia

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal

### FINANCES

#### Délibération n°32-2019 : Vote du Budget primitif 2019 – Budget annexe SPANC

Monsieur le Président rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2019 du Budget annexe SPANC s'établit à hauteur d'un montant de 95 138,30 € en dépenses et à 139 927,02 € en recettes et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	62 500,72 €	RECETTES	62 500,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	32 637,58 €	RECETTES	77 426,30 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 138,30 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>139 927,02 €</b>

L'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

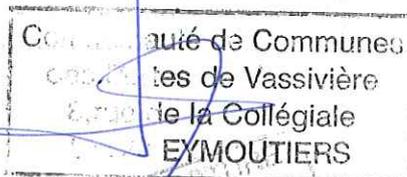
- D'ADOPTER le Budget primitif 2019 du Budget annexe SPANC comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 16 avril 2019

**Le Président**

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :  
Publié le :

**9 - MAI 2019**  
**9 - MAI 2019**

